



ARRETE

PORTANT CODIFICATION DES REGLES D'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE PAR LES VEHICULES

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Décret du 22 Mai 1957 portant Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 29 mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis des Services Techniques et de la Police Municipale,

Considérant la mise en place d'un panneau « route sans issue » sur le territoire de Commentry,

ARRETONS :

Article 1 : Un panneau « route sans issue », type C13A, sera installé Impasse du champ du Moulin, à l'intersection avec la rue des Clous à Commentry.

Article 2 : Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, l'agent de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le quatre octobre deux mille vingt-deux,*

Pour Le Maire

L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE

